

Règlement concernant les experts de l'association "Capra Grigia Svizzera"



Version du 18.3.2017

Afin de faciliter la lecture de ce document, nous n'utilisons que le genre masculin, mais il désigne aussi bien les mâles que les femelles.

Sommaire

1	Conditions de base.....	2
2	Formation.....	2
3	Nomination / destitution.....	2
4	Activité des experts	2
4.1	Evaluation des animaux	2
4.2	Enquête sur la performance d'élevage	3
4.3	Conseils aux éleveurs	3
5	Obligations vis-à-vis de la direction de l'élevage et du responsable du herd-book.....	3
6	Obligations particulières	4
7	Indemnisation.....	4

Versions du règlement concernant les experts de l'association « Capra Grigia Suisse »

Version	Date d'approbation par l'AG	Date d'entrée en vigueur	Modifications les plus importantes
Version 1	7.12.2014	1.01.2015	Création
Version 2	18.3.17	18.3.17	Les experts doivent avoir l'expérience des CG

En cas de litige, la version originale en allemand fait foi.

Les experts aident l'association dans son travail de conservation de la race Capra Grigia en tant que race spécifique. Grâce à leur activité, ils permettent à l'association de mener des actions ciblées visant à préserver cette race menacée. L'expert constitue un lien entre les organes directeurs de l'association et les éleveurs. Il est membre de la commission des experts et possède un droit de vote, et il est soumis à l'obligation de protection des données.

1 Conditions de base

Les experts doivent remplir au minimum les exigences suivantes:

- Posséder une expérience de l'élevage des chèvres Capra Grigia et des contacts avec celle-ci.
- Être membres de l'association Capra Grigia Svizzera.
- Être prêts à effectuer la description des chèvres Capra Grigia dans le secteur géographique Suisse qui leur est attribué.
- Participer tous les ans à une ou deux formations continues obligatoires..
- Respecter le code de déontologie des experts.

2 Formation

- Les experts doivent avoir suivi la double formation interne de l'association et avoir suffisamment exercé leur savoir et leurs compétences en pratique.
- Les experts doivent se former régulièrement en interne en participant à des séminaires de l'association, ou en externe, avec l'accord de la direction de l'élevage ou du comité directeur.
- Un exercice pratique obligatoire est organisé une fois par an afin de garantir que les experts effectuent un travail homogène.

3 Nomination / destitution

- Les experts sont proposés au comité directeur par la direction de l'élevage et sont nommés provisoirement par le comité. Leur choix est confirmé lors de l'assemblée générale suivante, et ils sont élus pour deux ans.
- Afin de garantir le sérieux du travail de l'expert, le comité directeur peut relever un expert défaillant de ses fonctions.

4 Activité des experts

Les experts travaillent exclusivement pour le compte de la direction de l'élevage et le responsable du herd-book. Ils évaluent les animaux de la race Capra Grigia, recueillent des données aléatoirement pour contrôler la performance d'élevage et conseillent les éleveurs.

4.1 Évaluation des animaux

- Selon la méthode de la description linéaire.
- Seuls les animaux sains, marqués et soignés selon les prescriptions (onglons coupés, propres), présentés dans un environnement approprié (support plat, stable) peuvent être évalués.
- Lors des visites de l'exploitation, on doit prendre des mesures sanitaires afin de minimiser les risques de transmission de maladies entre les élevages visités.

4.2 Enquête sur la performance d'élevage

- L'expert effectue les pesées aléatoires prévues des cabris pour contrôler la performance de l'élevage (ALP) dans les intervalles de temps prévus (jour 1, entre les jours 35 et 45, entre les jours 85 et 95).
- Le poids doit être d'une précision à 100 g près.
- A des fins de contrôle, on peut également peser les cabris hors des intervalles de temps prévus.

4.3 Conseils aux éleveurs

Les experts conseillent les éleveurs pour les questions concernant également:

- le bien-être des animaux,
- la santé des animaux,
- la sélection des animaux,
- les processus administratifs.

L'expert est le premier point de contact pour l'éleveur en cas de problème. Il corrige les erreurs, et attire l'attention de l'éleveur sur un comportement erroné. Grâce à sa liste d'animaux, il sensibilise l'éleveur aux animaux génétiquement rares et promeut leur reproduction. Toutefois, l'expert ne peut fournir à l'éleveur que des recommandations, non des instructions ! Les choix d'élevage restent du domaine de l'éleveur. Lors de l'évaluation des animaux sur l'exploitation, l'expert justifie ses décisions de manière à améliorer les compétences de l'éleveur.

Les points abordés sont résumés dans bref rapport remis à l'éleveur après la visite de l'exploitation. Des copies de ce rapport sont adressées à la direction de l'élevage et au herd-book. Le rapport est envoyé dans un délai d'un mois.

5 Obligations vis-à-vis de la direction de l'élevage et du responsable du herd-book

L'expert doit envoyer les données collectées sur les animaux à la direction de l'élevage et au responsable du herd-book dans un délai d'un mois, sous forme électronique. Il lui incombe de veiller à ce que les données soient complètes et envoyées dans les délais. Il sensibilise l'éleveur aux animaux génétiquement rares et aide activement à garantir le maintien du patrimoine génétique rare.

Si lors d'une visite à une exploitation, un certain nombre d'animaux ne peuvent pas être évalués (par ex., en raison de l'absence de marques, d'un manque ou d'un mauvais entretien des onglons, absence...), l'expert doit aussi en informer le responsable du herd-book dans un délai d'un mois afin que le forfait des frais de déplacement puisse être facturé.

6 Obligations particulières

L'expert se tient à disposition une fois par an pour des expositions d'évaluation organisées par l'association. Outre le travail d'évaluation à proprement parler, l'expert aide aussi à l'organisation, à la logistique ou aux travaux administratifs pendant l'exposition.

7 Indemnisation

Les experts sont indemnisés pour leurs services selon le règlement de l'association relatif aux frais.

Approbation du règlement régissant les experts de l'association "Capra Grigia Svizzera" par l'assemblée générale de l'association Capra Grigia Suisse du 18 mars 2017 à Horw.

Le président

La vice-présidente

Martin Ramp

Annina Staub